COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE

ARRETE Nº 006/2020

OBJET: Règlementation du stationnement

4 Rue de l'Artisanat. Déménagement

NOUS, MAIRE de la commune de GREZIEU LA VARENNE (Rhône)

VU le code général des collectivités territoriales art L2211-1, L 2212-2, L2212-5.

VU le code de la route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvé par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents.

VU la demande de la Monsieur HAMIDOU Kamel, en date du 14 janvier 2020,

CONSIDERANT qu'il va être entrepris un déménagement.

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers et celle des déménageurs.

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération.

ARRETONS

ARTICLE 1: Le dimanche 19 janvier 2020, le stationnement des véhicules sera interdit sur trois places au droit du 4 Rue de l'Artisanat.

ARTICLE 2: Une signalisation appropriée sera installée par les services municipaux.

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du déménagement 48 heures avant son début.

ARTICLE 4: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Vaugneray,
- Monsieur le Responsable de la Police municipale de Grézieu la Varenne,
- Monsieur HAMIDOU Kamel, 4 Rue de l'Artisanat, 69290 GREZIEU-LA-VARENNE.

Fait à GREZIEU LA VARENNE le 14 janvier 2020

LE MAIRE: Bernard ROMIER

